



CHASSIEU RUGBY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'association a pour but la pratique et le développement de l'éducation physique, des sports, d'activités culturelles et philosophiques. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ART. 1

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et devoirs des adhérents au sein de l'école de Rugby. Il complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association. Il permet de définir les rapports entre l'association et ses membres, et les membres entre eux.

ART. 2

L'école de rugby est ouverte à tous les enfants (filles ou garçons) dans les tranches d'âge fixées par la Fédération Française de Rugby (Baby Rugby, U6, U8, U10, U12 et U14).

ART. 3

L'inscription d'un adhérent à l'école de rugby implique l'acceptation stricte et le respect des dispositions du présent règlement en contrepartie des devoirs et obligations que s'imposent les membres du bureau. La validité de l'inscription répond aux critères suivants :

☑ avoir scanné sur le site ovale2.ffr la totalité des pièces administratives demandées (autorisations, photo...)

☑ avoir scanné la demande d'affiliation validée par le médecin pour la non contre-indication à la pratique du rugby de moins de 3 mois à la date d'inscription

☑ avoir réglé la cotisation

Les cotisations restent acquises en cas d'abandon ou d'exclusion de l'activité en cours de saison. Les cas de force majeure (blessure, maladie, déménagement, ou autre ...) seront examinés par le bureau qui déterminera les modalités d'un remboursement éventuel.

ART. 4

La pratique d'une activité est faite sous la responsabilité d'un éducateur et/ou d'un animateur habilité. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les joueurs doivent se soumettre aux consignes, commandes ou ordres des personnels enseignants. La responsabilité de l'école de rugby ne saurait être engagée en dehors des activités (lieux et horaires). L'école de rugby décline toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires. Le stationnement des véhicules demeure sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

ART. 5

Les joueurs doivent respecter les équipements mis à disposition et le règlement municipal en vigueur sur le stade ainsi qu'un strict respect des horaires d'entraînements.

ART. 6

L'utilisation du logo ou du nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le bureau doit au préalable être consulté et rendre un avis favorable.

ART. 7

Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent ayant commis, par ses actes ou son comportement, des manquements graves au présent règlement. Au préalable, le joueur concerné sera convoqué à un entretien avec les membres du bureau en présence de ses parents.

ART. 8 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Art.8.1. Conditions d'admission

☒ Age minimum : avoir 3 ans révolus au moment de l'inscription.

Art. 8.2. Tenue obligatoire

Les joueurs doivent jouer avec l'équipement qui est remis en début de saison (short, t-shirt d'entraînement, chaussettes). Les enfants doivent également porter des crampons moulés et non vissés (sauf pour les U14).

Pensez à marquer les tenues et vêtements du nom de votre enfant. Nous vous rappelons que l'école de rugby n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les locaux.

Art. 8.3. Fonctionnement des entraînements

Les entraînements ont lieu de début septembre à fin juin. Durant les vacances scolaires et les jours fériés légaux les entraînements n'ont pas lieu. Nous demandons aux joueurs d'être assidus jusqu'à la fin de l'année.

Merci d'informer les responsables en cas d'absence, de classe verte ou de maladie par mail à l'adresse : edrchasseurugby@gmail.com

Les horaires d'entraînement sont fixés comme suit :

- Baby Rugby : les mercredis de 16h15 à 17h00.
- U6 : les mercredis de 17h15 à 18h15
- U8 : les mercredis de 17h15 à 18h30 et vendredis de 18h à 19h15.
- U10 : les mercredis de 17h15 à 18h30 et vendredis de 18h à 19h15.
- U12 : les mercredis de 18h15 à 19h30 et vendredis de 18h à 19h15.

Lieu d'entraînement : Stade Fontlupt, rue Léo Lagrange 69680 CHASSIEU,

- U14 : les lundis de 18h30 à 20h00 et les mercredis de 19h00 à 20h30

Lieux d'entraînement : le lundi au stade de Genas-Azieu, 18 rue du repos, 69740 GENAS

le mercredi au stade Fontlupt, rue Léo Lagrange 69680 CHASSIEU,

Toute modification éventuelle sera portée à la connaissance des parents.

En cas d'intempéries, les entraînements pourront être annulés par les éducateurs ou par la mairie (terrain impraticable). Un mail et/ou SMS sera envoyé aux parents.

Pour les autres catégories proposées par le club :

- U16 : les mercredis et vendredis de 19h30 à 21h00 (Licence à 180€)
- U18 : les mercredis et vendredis de 19h30 à 21h00 (Licence à 180€)
- Seniors : les mardis et jeudis de 19h30 à 21h00 (Licence à 220€)
- Loisirs Rosette : les lundis de 19h30 à 21h00 (Licence à 100€)
- Loisirs Touch : les lundis de 19h30 à 21h00 (Licence à 100€)
- Féminines (de 10 à 16 ans) : les jeudis de 18h15 à 19h30

Art. 8.4. Tournois

La participation aux tournois est obligatoire. Elle constitue un aboutissement et une récompense.

Le rugby est un sport collectif et cela implique que tout le groupe doit être présent afin de ne pas pénaliser le travail des éducateurs mais aussi les joueurs présents.

En cas d'absences répétées le joueur ne pourra pas participer aux tournois.

Un calendrier des tournois organisés sera envoyé aux parents en début de saison et sera disponible sur le site internet.

Un mail sera envoyé préalablement à chaque rencontre afin de vous indiquer le lieu et l'horaire. Il est impératif de confirmer la présence du joueur dès la réception du mail afin de pouvoir confirmer la participation de chaque catégorie au club qui organise le tournoi.

Les déplacements des joueurs s'effectuent avec les éducateurs de chaque catégorie et les parents disponibles pour accompagner les joueurs (covoiturage).

L'école de rugby pourra également réserver un car pour les déplacements en journée complète et qui se trouvent assez loin. Ce mode de transport ayant un coût élevé, il est indispensable que tous les joueurs montent dans le car à l'aller comme au retour afin de ne pas voyager avec un car à moitié vide.

En cas d'accident :

☒ Déclaration immédiate à faire par l'éducateur de la catégorie qui informera le bureau.

☒ L'assurance de l'école de rugby n'intervient qu'en complément des assurances personnelles de l'adhérent (Sécurité Sociale, mutuelles ...)

Art. 8.5 Goûters (pour les catégories Baby Rugby à U10)

Un calendrier nominatif des goûters sera établi en début de saison. Chaque parent apportera une fois dans l'année un goûter pour tous les enfants après l'entraînement. Il faudra prévoir en quantité suffisante, le nombre de parts sera indiqué à chaque début de saison en fonction de nos effectifs.

Nous vous remercions de respecter ce calendrier et d'y porter attention afin que les enfants ne soient pas pénalisés.

Art. 8.6. Cotisations

La cotisation de 150€ est payable à l'inscription. Pour la catégorie « Baby Rugby », elle est de 120€.

Pour les fratries, une remise de 20% est appliquée dès la deuxième inscription, et 30 % à partir de 3 cotisations (la réduction se faisant sur la cotisation la moins chère).

Il est possible de régler en plusieurs fois ou par Chèques Vacances. (Nous consulter)

Merci d'établir les chèques à l'ordre de : Chassieu RUGBY.

Art. 8.7 Responsabilité

Notre assurance couvre les enfants dans nos locaux, pendant les heures d'entraînement, les compétitions ainsi que toutes les sorties organisées par l'école de Rugby. Les entraînements peuvent avoir quelques minutes de retard si l'éducateur finit un exercice. Toutes les remarques ou questions sur le fonctionnement de l'école doivent être faites auprès des responsables uniquement. Nous sommes à votre disposition pour vous donner les informations complémentaires et répondre à vos questions.

Art. 8.8. Communication

Pour toute demande, vous pouvez nous envoyer un mail à edrchassieurugby@gmail.com

Nous disposons également d'un site internet (<http://chassieurugby.fr>), d'une page Facebook et d'Instagram.

Vous trouverez toutes les informations utiles à l'école de rugby mais aussi à toute la vie du club (match des Seniors, de la Rosette et du Touch, manifestations...)

Art. 8.9. Sponsoring

Si vous êtes dirigeant d'une société, travailleur indépendant ou à titre personnel, et que vous souhaitez contribuer au développement économique du Club Chassieu Rugby (mécénats, sponsoring...) faites-vous connaître auprès des responsables.